Annexe 2

INCIDENCE DU NON RESPECT DE LA DUREE DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL SUR L'EVALUATION D'UNE EPREUVE D'EXAMEN

Pour un cycle complet préparé sous la voie scolaire, la durée réglementaire des PFMP est de 12 à 16 semaines (CAP), de 12 à 18 semaines (MC) ou de 22 semaines (Bac professionnel).

Pour les passerelles et autres cas : voir document « Positionnement des élèves issus de parcours particuliers ».

Le diplôme intermédiaire requiert un minimum de 8 semaines (CAP – Code de l'Éducation) ou de 6 semaines (BEP – Annexes du référentiel).

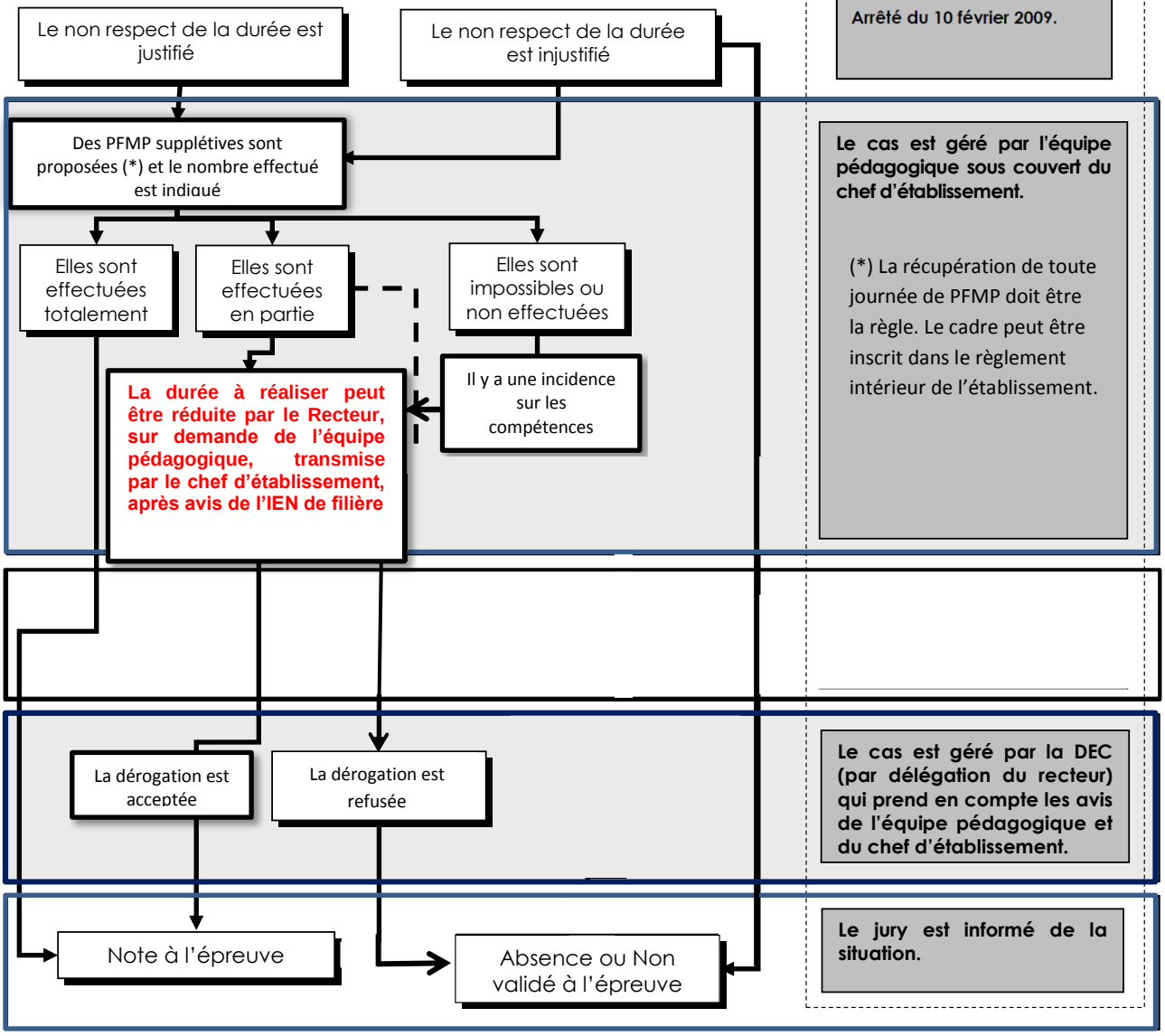

Une annexe du référentiel de chaque diplôme définit les épreuves de l'examen et précise celles qui sont impactées par les PFMP et, de fait, par le non respect de leur durée.